

ARRETE DAJI/2024/DS/086
portant délégation de signature

à

Monsieur Nicolas MASCRET
Responsable Scientifique et Technique
Pôle pilote de formation des enseignants et de
recherche pour l'éducation AMPIRIC

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les résultats de l'appel à projets « pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » du volet « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième programme d'investissement d'avenir (PIA 3) concernant le projet Aix-Marseille – Pôle d'Innovation, de Recherche, d'enseignement pour l'éducation (AMPIRIC) ;

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'arrêté DAJI/2024/DS/n°86 du 5 février 2024,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Nicolas MASCRET, professeur des universités, responsable scientifique et technique du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation), les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Nicolas MASCRET, professeur des universités, responsable scientifique et technique du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget **du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés au projet et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fondation Universitaire A*MIDEX.

Il atteste du service fait.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation) sont comptés avec ceux réalisés par la Fondation Universitaire A*MIDEX.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

Monsieur Nicolas MASCRET, professeur des universités, responsable scientifique et technique du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés au projet pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- Les conventions d'accueil au sein de le projet de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 5

Monsieur Nicolas MASCRET, professeur des universités, responsable scientifique et technique du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation), reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre V En cas d'absence ou d'empêchement

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas MASCRET, professeur des universités, responsable scientifique et technique du projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation) :**

- **Madame Mathilde FAVIER, cheffe de projet AMPIRIC** reçoit délégation de signature afin de signer les actes mentionnés aux articles 2, 4 et 5.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au projet AMPIRIC (pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation) en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2024

Le délégué

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 15 FEV. 2024
Transmis au Recteur le : 19 FEV. 2024